

Information relative aux éléments de rémunération de Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général

Monsieur Olivier de Langavant prendra ses fonctions de Directeur Général le 1^{er} novembre 2019.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations (**CNR**), le Conseil d'administration de Maurel & Prom (**la Société**), lors de sa réunion du 1^{er} août 2019, à arrêté la rémunération de Monsieur Olivier de Langavant conformément à la politique de rémunération du Directeur Général, telle qu'adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 13 juin 2019 et publiée dans le document de référence 2018.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération fixe brute annuelle du Directeur Général est fixée à 450.000 euros, elle sera versée en douze mensualités de 37.500 euros bruts.

Rémunération variable :

Le Directeur Général bénéficiera d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 450.000 euros brut (correspondant à 100 % du montant brut de la rémunération annuelle fixe). Cette rémunération sera déterminée en fonction de critères quantifiables pour 60 % (performances opérationnelle, financière et stratégique) et qualitatifs pour 40 % (politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales). Les critères et objectifs seront arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du CNR. Pour la première application (exercice 2020), le Conseil d'administration sera appelé à délibérer ultérieurement sur les critères et objectifs.

Rémunération variable à long terme :

Le Directeur Général sera également éligible chaque année, à compter de l'exercice 2020, à un plan de rémunération à long terme prenant la forme d'attribution gratuite d'actions qui ne pourra excéder 100 % de sa rémunération fixe annuelle. Cette rémunération sera soumise à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs fixés à l'avance par le Conseil d'Administration, sur proposition du CNR. Le Conseil d'administration sera appelé à délibérer ultérieurement sur les critères de performance.

Avantage en nature :

Le Directeur Général bénéficiera d'un véhicule de fonction.



Indemnité de prise de fonction :

Pour accepter ses nouvelles fonctions de Directeur Général, Monsieur Olivier de Langavant a dû renoncer au bénéficie d'un certain nombre d'avantages et notamment d'un plan de pré-retraite afin de se libérer de ses engagements auprès de son ancien employeur.

Afin de compenser la perte de ces avantages, le Directeur Général bénéficiera d'une indemnité de prise de fonction d'un montant total de 400.000 euros brut payable intégralement en actions de la Société valorisées sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action durant le mois d'octobre 2019. Cette indemnité de prise de fonction est accordée à la condition que Monsieur Olivier de Langavant ne démissionne pas de son mandat pendant la première année et sera définitivement acquise le 1^{er} novembre 2020. Olivier de Langavant s'engage par ailleurs à conserver et à ne pas céder les actions remises à ce titre jusqu'au 1^{er} novembre 2022.